

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-4-4-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE 2021-2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BAUER Marcel donne procuration à BIERRY Frédéric
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à Mme MULLER-BRONN Laurence
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à FISCHER Bernard
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

ABSENT :

MUNCK Marc

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 5217-2 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Europe, des terres transfrontalières Rhénanes et du bilinguisme émis lors de sa réunion en date du 1 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de prendre un engagement financier de principe au titre du projet de contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 pour un montant total compris entre 14 millions et 18 millions d'euros, en fonction de l'amplitude des projets retenus et susceptibles de bénéficier d'un financement de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président à signer le contrat triennal 2021-2023 au nom de la Collectivité européenne d'Alsace et à apporter les ajustements nécessaires à la finalisation du projet de contrat, sans en remettre en cause ses objectifs majeurs suivants :
 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens ;
 - Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne ;
 - Assurer la nouvelle gouvernance du contrat triennal par un secrétariat permanent dénommé « Mission Strasbourg Capitale Européenne » chargé de suivre les actions, de faire avancer les projets et de rendre compte aux partenaires du contrat triennal.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité